

# Les conditions de remboursement de ma densitométrie

## Le site du Docteur Djamila DELAMBRE

Adresse du site : [www.docvadis.fr/djamila-delambre](http://www.docvadis.fr/djamila-delambre)



Validé par  
le Comité Scientifique Rhumatologie

**La densitométrie osseuse est un examen simple, indolore, de réalisation rapide, sans injection, qui permet d'évaluer la densité du squelette et de définir l'ostéoporose.**

La densitométrie osseuse est prise en charge par l'assurance maladie sous certaines conditions. Dans quel cadre cet examen est-il remboursé ?

## Je ne suis pas encore ménopausée

Pour qu'elle soit prise en charge par la Sécurité sociale, il faut que l'examen ait été prescrit par votre médecin. Pour que son remboursement vous soit accordé, il faut que vous soyez reconnue « à risque » d'ostéoporose. Ce « risque » repose sur des critères précis, reconnus comme « facteurs de risque » d'ostéoporose. Ainsi, quel que soit l'âge :

- la présence d'une fracture vertébrale (en dehors d'un traumatisme majeur) ;
- le passé de fracture périphérique non traumatique (sauf le crâne, les doigts, la colonne cervicale) ;
- ou un passé de maladie ou de traitement qui peuvent provoquer une ostéoporose (maladies endocriniennes, traitement par la cortisone).

## Je suis ménopausée. L'examen me sera-t-il remboursé ?

Quelques indications supplémentaires à celles pour la femme non ménopausée :

- un antécédent de fracture de la hanche chez un de vos parents au 1er degré ;

- un état de maigreur défini par un rapport poids/taille inférieur à 19 kg/m<sup>2</sup> ;
- la ménopause avant 40 ans ;
- un traitement par la cortisone pendant au moins 3 mois consécutifs, à une dose supérieure à 7,5 mg /j d'équivalent prednisone.

## **Je suis actuellement sous traitement hormonal substitutif (THS), l'examen me sera-t-il remboursé ?**

Si vous n'avez pas de facteur de risque comme précédemment défini, cet examen ne sera pas remboursé.

## **Quel est le taux de remboursement de cet examen ?**

La densitométrie osseuse est prise en charge à 70 % par votre assurance maladie depuis le 1er juillet 2006, au tarif de 39,96 €.

La densitométrie osseuse peut être associée à un examen clinique, et seuls les rhumatologues et les médecins de médecine physique peuvent cumuler les tarifs d'un examen avec une consultation spécialisée.

Si vous êtes reconnue « à risque d'ostéoporose » et si une densitométrie osseuse vous est proposée, elle vous sera remboursée sous certaines conditions.